

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.8.6

PLAN DES IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

LE RAINCY

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Implantation des constructions par rapport aux voies
et emprises publiques

- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement ou en retrait,
non réglementé
- Implantation en retrait de 2 mètres
- Implantation en retrait de 3 mètres minimum
- Implantation en retrait de 3 mètres minimum
- Implantation en retrait de 4 mètres
- Implantation en retrait de 4 mètres minimum
- Implantation en retrait de 4 mètres minimum
- Implantation en retrait de 5 mètres minimum ;
si largeur de la voie < à 8 mètres, implantation
en retrait de 8 mètres minimum à partir
de l'axe de la voie
- Règles non représentées,
se référer au règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 03.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

Livry-Gargan

Les Pavillons-sous-Bois

Clichy-sous-Bois

Villemomble

Gagny